



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **34**
- représentés : **6**
TOTAL **40**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Marc DECKERT, Adjoint - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> - M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Véronique ELO, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	- - - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Patrick SCHULTHEISS,	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG

Membres excusés :

Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe de GRESSWILLER
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint de SOULTZ-LES-BAINS
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

N° 25-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-14 et L. 332-8 2°;

VU le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le décret N° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU les besoins du service des piscines tendant au recrutement de personnel qualifié chargé d'assurer la sécurité des baigneurs, ainsi que des missions pédagogiques et d'animation aquatiques ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement et de continuité du service des piscines, la création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet s'impose ;

VU sa délibération N° 16-52 du 30 juin 2016 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;

CONSIDERANT que le recrutement suppose la détention par l'agent de titre ou diplôme requis et adaptés à la nature des missions ;

CONSIDERANT qu'il existe une pénurie criante de personnel idoine dans ce domaine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent de Maître-Nageur Sauveteur pour assurer la sécurité des baigneurs, ainsi que des missions pédagogiques et d'animation aquatiques,

2° précise

que ces emplois relèveront du grade d'éducateur des activités physiques et sportives - catégorie hiérarchique B -, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, et exerceront les missions suivantes :

- Assurer la sécurité et la surveillance des différents utilisateurs dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des établissements de baignade de la Communauté de Communes et de la réglementation en vigueur,

- Encadrer et animer des activités sportives aquatiques,
- Enseigner la natation scolaire,
- Participer à l'élaboration des protocoles de sécurité et des documents supports des activités pédagogiques,

3° souligne

que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en vertu de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

4° admet

en outre, que

- l'emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité de recruter du personnel qualifié et d'assurer la continuité du fonctionnement du service des piscines,
- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse,
- la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,
- à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

5° précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

6° modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

7° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Laurent FARON



Le Président,

Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 20 juin 2025
- publication sur le site internet le : 20 juin 2025

Acte à classer**DE-25-43**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-20T10-18-21.00 (MI261986815)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20250619-DE-25-43-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - PISCINES : CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
A TEMPS COMPLET

Date de décision : 19/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [25-43 RH PISCINES CREATION
POSTE EDUCATEUR SPORTIF.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **20/06/25** à **10:18**

Par **SEGUIN Muriel**

Transmis

Date **20/06/25** à **10:18**

Par **SEGUIN Muriel**

Accusé de réception

Date **20/06/25** à **10:23**